

DEPARTEMENT DE L'ORNE
ARRONDISSEMENT D'ALENCON /CANTON DE RADON
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA HAUTE SARTHE

Extrait du registre des **DELIBERATIONS** du Conseil de Communauté

SEANCE DU 23 novembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 23 novembre à 19h00, les membres du Conseil de la Communauté de Communes de la Vallée de la Haute Sarthe, régulièrement convoqués se sont réunis en séance publique à la salle communale de St Julien sur Sarthe, sous la présidence de Monsieur de Balorre.

Etaient présents : C.de BALORRE - V MARQUES - B LECONTE - G. de LA FERTE - M FLERCHINGER - J BRULARD - R RILLET - E GUILLIN- R DANIEL - R COLLETTE – T BEAUCHERON - F SIMON - B METAYER - F RATTIER - P CHATELLIER - D DEROUAULT - R DENIS - C DESMORTIER - D BOURBAN - H PROVOST OLIVIER - B DETROUSSEL - E LIGER - M DROUET - C JEHANNIN - J DENIS - S FOSSEY- V GIRARD - T CHOPIN - Y SAULE - D RATTIER - P CAPRON - F LEVESQUE - E GOUELLO - - R HERBRETEAU - C BOHAIN

Absent excusé : - F GHEWY - Y LEVENEZ - A COTREL - L BEAUDOIRE - D GASNIER - G POTTIER

Absent représenté : R ADAMIEC est représenté par B.RATTIER - J-D PHOTOPOULOS donne pouvoir à C. DESMORTIER- K BRINDLEY donne pouvoir à E. GUILLIN - est représenté par JM. PLAT

M. BOURBAN est nommé **secrétaire de séance**.

Nombre de délégués élus : 44 Présents :36 Votants :38 Abstention :0 Contre :0

Délibération n° 2021-1123-0-1
Autorisation donnée au Président de signer avec la CAF la convention territoriale globale

M le Président précise aux membres du Conseil de Communauté qu'il y a lieu de signer avec la CAF de l'Orne une convention territoriale de gestion pour 5 années à compter du 1^{er} janvier 2021.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer la CTG et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-1123-0-2
Autorisation donnée au Président de signer la convention d'objectifs et des moyens entre la CC VHS et la Crèche « Les Lutins Mélois » d'une part et le CPAPM d'autre part

M le Président donne lecture aux membres du Conseil de Communauté des conventions visées en objet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer les dite-conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-1123-0-3
Délégation au 1^{er} Vice-président pour négocier les parcelles nécessaires à l'exploitation du forage en eau potable sur la commune de St Aubin d'Appenai

M le Président précise que la mise en œuvre de l'exploitation du forage en eau potable sur la commune de St aubin d'Appenai nécessite l'acquisition de parcelles et qu'il y a lieu de déléguer le pouvoir au Président de négocier en vue de ces transactions immobilières.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DELEGUE au Président ou aux 1^{er} et 5^{ème} Vice-présidents le pouvoir de négocier les acquisitions des parcelles nécessaires à la mise en œuvre

Délibération n° 2021-1123-0-4

Création d'un COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute de Courpotin

M le Président précise qu'il y a lieu de créer un COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute de Courpotin et propose la composition suivante :

M le Président de la CC VHS ou le 1^{er} Vice-président en son absence

M 5^{ème} le Vice-Président

M le Maire de Coulonges sur Sarthe ou son représentant

M le Maire de Bures ou son représentant

Mme La DGS ou M le Directeur des Services techniques en son absence

Mme la directrice du SDE ou son représentant en charge de la création des points de prélèvements dans l'Orne

M le Directeur de l'ARS (service DUP) ou son représentant

M le Directeur de la DDT – service « Règlementation de l'Eau et de la Pêche » ou son représentant

M les représentants des financeurs Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de l'Orne

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la composition du COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de reconquête de la qualité de l'eau brute de Courpotin telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021-1123-0-5

Création d'un COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de création d'un périmètre de protection pour le captage de Saint Aubin d'Appenai

M le Président précise qu'il y a lieu de créer un COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de création d'un périmètre de protection pour le captage de Saint Aubin d'Appenai, et propose la composition suivante :

M le Président de la CC VHS ou le 1^{er} Vice-président en son absence

M le 5^{ème} le Vice-Président

M le Maire de Saint Aubin d'Appenai ou son représentant

Mme La DGS ou M le Directeur des Services techniques en son absence

Mme la directrice du SDE ou son représentant en charge de la création des points de prélèvements dans l'Orne

M le Directeur de l'ARS (service DUP) ou son représentant

M le Directeur de la DDT – service « Règlementation de l'Eau et de la Pêche » ou son représentant

M les représentants des financeurs Agence de l'Eau Loire-Bretagne et Conseil Départemental de l'Orne.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE la composition du COPIL pour la procédure de mise en œuvre d'un programme de création d'un périmètre de protection pour le captage de Saint Aubin d'Appenai telle que présentée ci-dessus.

Délibération n° 2021-1123-1-1
Choix des entreprises pour la pépinière d'entreprises à vocation agroalimentaire sur la commune de Ste Scolasse sur Sarthe

- Vu l'avis de la CAO en date du 12 septembre 2021 et vu l'avis de la cao en date du 19.11.2021,

M le Président propose de retenir les entreprises mieux disantes selon le classement ci-dessous :

- PRECISE que les lots 7 et 13 ne concernent pas ce marché
 - PRECISE que pour le choix des entreprises mieux disantes aux conditions financières ci-dessous s'agissant des lots :
 - LOT 1 DEMOLITION / MACONNERIE GROS OEUVRE : délégation au bureau du choix de l'entreprise titulaire
 - LOT 2 VRD / ALLEES EXTERIEURES / PARKING : délégation au bureau du choix de l'entreprise titulaire
 - LOT 3 RAVALEMENT EXTERIEUR : entreprise GUNDUZ pour 36 270.00 € HT
 - LOT 4 MENUISERIES EXTERIEURES : entreprise SPBM pour 14 350.00 € HT
 - LOT 6 SERRURERIE : lot non retenu car changement de technicité choix d'un élévateur en lieu et place d'une rampe d'accès PMR
 - LOT 8 MACONNERIE INTERIEURE / DOUBLAGE / FAUX PLAFOND : délégation au bureau du choix de l'entreprise titulaire
 - LOT 9 CARRELAGE : entreprise DAVOUST pour 52 238.04 € HT,
 - LOT 10 PEINTURE & REVETEMENTS : entreprise GOUIN pour 44 908.52 € HT
 - LOT 11 ELECTRICITE : entreprise ENERSCIENCE pour 54 951.87 € HT
 - LOT 12 A PLOMBERIE : entreprise BESNIARD pour 15 548.00 € HT, délégation au bureau du choix de l'entreprise titulaire
 - LOT 12 B EQUIPEMENTS FROIDS : délégation au bureau du choix de l'entreprise titulaire
 - LOT 12 C VMC et extraction : délégation au bureau du choix de l'entreprise titulaire
 - LOT 14 MENUISERIE BATIMENT / AGENCEMENT : entreprise Sté Menuiserie AM pour 21 600.00 € HT
 - LOT 15 NETTOYAGE FIN DE CHANTIER : entreprise NETTO DECOR pour 2 877.00 € HT
 - Lot 16 élévateur : entreprise SIETRAM pour 18 729.86 € HT (lot complémentaire lié au changement de technicité abandon de la mise en œuvre d'une rampe d'accès PMR)
 - Précise que sont hors marché le lot couverture (lot 5) car il s'agit d'une reprise mineure et la partie gaz qui était incluse dans le lot 12 initialement à voir avec le fournisseur gaz.
- Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :
- DECIDE retenir les entreprises selon la proposition ci-dessus

- AUTORISE M. le Président à signer ce marché et toutes pièces s'y rapportant
- DELEGUE au bureau le choix des entreprises pour les lots visés ci-dessus.

Délibération n° 2021-1123-1-2
Choix d'une compagnie d'assurance pour la gestion du parc automobile de la CC VHS

M le Président précise qu'une consultation a été lancée et que l'offre faite par AXA pour un montant annuel de 11 381.11 € TTC.

M de Balorre ne prend pas part au vote

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- DECIDE retenir l'offre d'AXA moins disante pour un montant de 11 381.11 € TTC.
-

Délibération n° 2021-1123-1-3
Vote sur la répartition de la taxe éolienne 2021

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code général des impôts,
- Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 28 mars 2013 instituant la taxe professionnelle éolienne sur le territoire de la CC,
- Considérant qu'il y a lieu par délibération de déterminer les montants qui seront reversés aux communes concernées,

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- FIXE le montant versé à chaque commune dans le cadre de la compensation de taxe professionnelle afférente aux éoliennes terrestres pour 2021 comme suit :

Montant à reverser	Communes concernées	Taux
0,59 € par commune	Ménil Guyon/Le Chalange Saint Germain le Vieux Saint Léonard des Parcs	0,02 % pour les 4 communes
2 963,00 €	Trémont	25,00 %
2 308,77 €	Gâprée	19,48 %
	TOTAL	44,50 %

Soit 6 577,87 € pour la CC VHS

Soit 5 274,13 € (arrondis) pour le reversement aux communes

Pour un total de 11 852 € pour la CC VHS et les communes concernées.

Délibération n° 2021-1123-1-4
Décision modificative n°1/2021 Budget principal 600 00 Abondement OP 0122 et écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 16/12/2020,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 9 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	1000	00211318-1000001	-1 000,00 €	
Investissement	0122	2318-0122	1 000,00 €	
Investissement	0122	1322-0122		0,01 €

Délibération n° 2021-1123-1-5
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 601 00 Eau Abondement OP 11

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 13/04/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	618	-555,00 €	
Fonctionnement	023	023	555,00 €	
Investissement	021	021		555,00 €
Investissement	23	2315-11	555,00 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 555,00€.

Délibération n° 2021-1123-1-6
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 604 00 OM Ecart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	002		18 125,80 €
Investissement	001	001		1 650,33 €
Fonctionnement	011	618	18 125,80 €	
Investissement	21	2188	1 650,33 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 18 125,80€ et en section d'investissement à 1 650,33€.

Délibération n° 2021-1123-1-7
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 613 00 Lotissement Atelier relais Strat 61
abondement compte 65 888

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	65	65888	5,00 €	
Fonctionnement	011	63512	-5,00 €	

Délibération n° 2021-1123-1-8

Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 618 00 Lotissement ZA des Pierres écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001	8 635,00 €	
Investissement	16	1641		8 635,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 8 635,00€.

**Délibération n° 2021-1123-1-9
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 620 00 Lotissement Barville écart budgétaire**

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 2 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	042	7133	6,00 €	
Investissement	16	1641		6,00 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section de fonctionnement à 6,00€.

Délibération n° 2021-1123-1-10
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 622 00 Lotissement Le Parc Colet écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001	96 966,60 €	
Investissement	16	1641		96 966,60 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 96 966,60€.

Délibération n° 2021-1123-1-11
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 623 00 Lotissement Ste Scolasse écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001	86 110,98 €	
Investissement	16	1641		86 110,98 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 86 110,98€.

Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 624 00 Lotissement Marchemaisons écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001	324 898,30 €	
Investissement	16	1641		324 898,30 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 324 898,30€.

Délibération n° 2021-1123-1-13
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 625 00 Lotissement St Léger écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	001	001	314 520,40 €	
Investissement	16	1641		314 520,40 €

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 314 520,40€.

Délibération n° 2021-1123-1-14
Décision modificative n°1/2021 Budget annexe 629 00 Lotissement Les Grouas écart budgétaire

Vu le Budget Primitif 2021 adopté le 09/03/2021,
Considérant qu'il y a lieu de procéder à des ouvertures de crédits, le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n° 1 et détaillés dans le tableau ci-dessous.

Section	Chap	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	002	002	-12 103,54 €	
Fonctionnement	023	023	12 103,54 €	
Investissement	021	021		12 103,54 €
Investissement	001	001	12 103,54 €	

Ces mouvements s'équilibrent en dépense et en recette, en section d'investissement à 12 103,54€.

Délibération n° 2021-1123-2-1
Autorisation donnée au Président de signer avec SICA un contrat de maîtrise d'œuvre relatif au VRD pour la construction de logements sociaux « les petits champs » à Hauterive

- Vu la proposition faite par SICA contrat n°1500,

M le Président rappelle que le montant estimatif des travaux s'élève à 155 000.00 € et que le cabinet SICA a fait une proposition forfaitaire provisoire à 8 % soit 12 400.00 € HT, 14 880.00 € TTC pour cette opération.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE** M le Président à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2021-1123-2-2

Autorisation donnée au Président de signer avec SICA un contrat de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction des Services Techniques de Courtomer

- Vu la proposition faite par SICA contrat n°1499,

M le Président rappelle que le montant estimatif des travaux s'élève à 297 000.00 € et que le cabinet SICA a fait une proposition forfaitaire provisoire à 8 % soit 22 000.00 € HT, 26 400.00 € TTC pour cette opération.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M le Président à signer ce contrat et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n°2021-1123-2-3

Convention de délégation de maîtrise d'œuvre pour les communes de Coulonges sur Sarthe et du Mêle sur Sarthe pour l'opération d'investissement voirie rue du champ du lion

- Vu les statuts de la CC VHS,
- Vu les demandes des communes de Coulonges sur Sarthe et du Mêle sur Sarthe pour déléguer la maîtrise d'ouvrage à la CC VHS,

M le Président rappelle au Conseil que le montant total de cette opération spécifique de voirie s'élève à 95 452.84 € HT soit 114 543.41 €.

La part HT pour chacune des collectivités concernées se détermine comme suit :

- Coulonges 31 756.19 € HT soit 38 107.43 € TTC
- Le Mêle 18 305.22 € HT soit 21 966.26 € TTC
- CC VHS 45 391.43 € soit 54 469.71 € TTC

M le Président rappelle que le taux actuel du FCTVA est de 16.404% et que la TVA est de 20%.

Aussi le solde prévisionnel se détermine comme suit (montant TTC – FCTVA)

- Coulonges 31856.29 €
- Le Mêle 18 362.92 €

Oùï cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les chiffrages tels que présentés ci-dessus,
- AUTORISE M le Président à signer la convention objet de la présente délibération.

Délibération n° 2021-1123-2-4a
Autorisation donnée au Président de signer avec SICA l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour le projet du nouveau quartier Pays Mélois

- **Annule et remplace la délibération n°2021-1123-2-4,**
- Vu la proposition faite par SICA contrat n°1455,

M le Président rappelle que le montant de base du contrat est de 112 000.00 €, le montant reste inchangé après la signature de cet avenant.

L'avenant n°1 se détaille comme suit :

		% mission	Montant HT / mission	Montant HT / DELTA T	Montant HT / SIGMA	Montant HT / GTBE	Montant HT / SICA
Diagnostic Esquisse	ESQ DIAG	6%	6 720,00 €				6 720,00 €
Etude Avant-Projet Sommaire	APS	10%	11 200,00 €				11 200,00 €
Etude Avant-Projet Définitif	APD	18%	20 160,00 €	1 150,00 €	3 822,00 €		15 188,00 €
Etude de projet	PRO	22%	24 640,00 €	4 025,00 €	1 638,00 €	2 300,00 €	16 677,00 €
Assistance passation contrat	ACT	6%	6 720,00 €	575,00 €		350,00 €	5 795,00 €
Etudes Exécution / Visa	EXE/VISA	6%	6 720,00 €	1 150,00 €			5 570,00 €
Direction Exécution Travaux	DET	26%	29 120,00 €	1 725,00 €		1 200,00 €	26 195,00 €
Assistance Opération Réception	AOR	6%	6 720,00 €	575,00 €			6 145,00 €
TOTAL		100%	112 000.00 €	9 200,00 €	5 460,00 €	3 850,00 €	93 490,00 €

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE M le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces s'y rapportant**

Délibération n° 2021-1123-2-5
Autorisation donnée au Président de signer avec COLAS l'avenant n°1 au marché voirie 2021

- Vu le détail estimatif proposé par l'entreprise COLAS,
- Vu la CAO du 19 novembre 2021,

M le Président rappelle que le montant de base du marché est de 266 778.50 € HT, l'avenant 1 est de 116 554.83 € HT ce qui porte le marché à un montant total de 383 333.33 € HT, soit 460 000.00 € TTC.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- **AUTORISE M le Président à signer l'avenant n°1 et toutes pièces s'y rapportant**

Délibération n° 2021-1123-5-1 Validation du RPQS eau potable 2020 pour le SMAEP de Moulin la Marche
--

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 pour le SMAEP de Moulin la Marche,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2021-1123-5-2 Validation du RPQS eau potable 2020 pour le SIAEP de Vingt Hanaps
--

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :

- **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 pour le SIAEP de Vingt Hanaps,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,

- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,

- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2021-1123-5-3
Validation du RPQS eau potable 2020 pour le SIAEP Le Pin la Garenne - Coulimer

M. le Président ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'Assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

- Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leurs conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

- Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.
- Après présentation de ce rapport, l'Assemblée délibérante :
 - - **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2020 pour le SIAEP Le Pin la Garenne /Coulimer ,
 - - **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
 - - **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr,
 - - **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération n° 2021-1123-5-4
Autorisation donnée au Président de signer un contrat de mission avec la chambre d'agriculture pour une étude préalable de gestion des boues de la STEP de Courtomer et demande de dérogation pour la STEP de Sainte Scolasse sur Sarthe

M le Président propose de confier à la chambre d'agriculture les missions visées en objet :

Le coût des missions s'élève à :

- 1205.00 € HT pour la demande de dérogation pour la STEP de Sainte Scolasse sur Sarthe,
- 2520 € HT pour les prestations techniques et 800.50 € HT pour une étude préalable de gestion des boues de la STEP de Courtomer

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. Président à signer lesdites conventions avec la chambre d'agriculture et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2021-1123-6-1
Convention de partenariat entre la CC VHS et les deux médiathèques de Courtomer et du Mêle sur Sarthe

M le Président fait savoir que les précédentes conventions sont échues et qu'il convient dès lors de signer des nouvelles conventions.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mme la 6^{ème} Vice-présidente à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2021-1123-7-1
Renouvellement de la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises (Orn'Immo)

M. le Président propose de renouveler la convention de délégation de compétence d'octroi des aides en matière d'immobilier d'entreprises (Orn'Immo).

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE Mme la 7^{ème} Vice-présidente à signer la-dite convention et toutes pièces s'y rapportant

Délibération n° 2021-1123-8-1
**Vente de la parcelle n°7 à M. FAUDET Mickael lotissement « Les Champs de la Vie » à
Marchemaisons**

- Vu la délimitation parcellaire établie par Mr Pellé géomètre et maître d'œuvre du lotissement « Les champs de la Vie » sur la commune de Marchemaisons,

- Vu la demande d'acquisition présentée par FAUDET Mickaël de la parcelle n°7 d'une superficie de 10 a 67 ca

Mr le Vice-président rappelle au conseil que les parcelles sont vendues à 26.10 € (tva à la marge incluse) en vertu de la délibération n° 2016-0531-1-1 autorisant le Président à signer la vente des parcelles pour le Lotissement « Les champs de la vie » à Marchemaisons.

La vente se fera selon les modalités ci-dessous :

- N° de parcelle : 7 (ZK n° 59)

- Superficie : 1067 m² (après bornage)

- Montant global : 27 848.70 €

- La voirie définitive ayant été réalisée, il convient de prévoir une caution de 3 500.00 € par parcelle en cas de dommages qui pourraient être occasionnés par les futurs acquéreurs lors de la réalisation de leur construction individuelle.

Mr le Vice-président précise que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur et propose de désigner l'étude de Maître Lainé pour ces transactions.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- VALIDE les propositions de transactions telles que présentées ci-dessus,

- PRECISE que les frais et taxes sont à la charge de l'acquéreur,

- CHARGE l'étude de Maître LAINE de la rédaction et passation des actes

correspondants,

- AUTORISE Mr le Président ou le 1er Vice-président à signer l'acte correspondant M FAUDET Mickaël de la parcelle n°7 d'une superficie de 10 a 67 ca au prix de 27 848.70 €.

Délibération n° 2021-1123-9-1
Autorisation donnée au Président de signer une convention de mise à disposition du stade de football Jules Maubert avec la Ligue de Football de Normandie et le District

M. le Président précise aux membres du Conseil que la Communauté de communes de la Vallée de la Haute Sarthe doit signer une convention de mise à disposition du stade de football Jules Maubert avec la Ligue de Football de Normandie et le District, pour pouvoir obtenir le versement de la subvention F.A.F.A. (Fonds d'Aide au Football Amateur) attribuée par la Fédération Française de Football pour la rénovation et la mise aux normes des vestiaires du stade de football, ainsi que de l'éclairage.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité :

- AUTORISE M. le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant,

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée